

RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00875
Numéro SIREN : 499 819 894
Nom ou dénomination : 2B PROPETIES

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2024 sous le numéro de dépôt 854

2B PROPERTIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 3 Avenue de la Bécasse
64600 ANGLET
499 819 894 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-quatre juillet,
A dix heures,

Les associés de la société 2B PROPERTIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Charlotte VILLARET, épouse BRU, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,
- La Société GARY, représentée par son gérant, Monsieur Yannick BRU, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BRU, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
 - Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- le rapport de la gérance,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 2 avril 2019 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Madame Charlotte BRU
Associée



Monsieur Yannick BRU
Gérant



La Société GARY

Représentée par Monsieur Yannick BRU

